



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA  
RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction de l'Aquaculture et de l'Economie des Pêche Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Nicolas UDREA Tél : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00</p> <p>NOR AGRM1115333N</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DPMA/SDAEP/N2011-9641</b> <b>Date: 04 juillet 2011</b></p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 1

**Objet :** Mise en œuvre du plan de sortie de flotte, défini par l'arrêté du 11/03/2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée.

**Bases juridiques :**

- Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches;
- Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche;
- Règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié;
- Arrêté du 11 mars 2011 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9612 du 06/04/2011 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée défini par l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 mars 2011 pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011 relative aux mesures sociales accompagnant les plans de sortie de flotte relatifs aux années 2009 et suivantes. Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche cofinancée par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP).
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9608 du 15 mars 2011 relative aux mesures sociales accompagnant les plans de sortie de flotte des années 2009 et suivantes. Cessation anticipée d'activité en faveur des marins de la pêche, cofinancée par le Fonds européen pour la pêche (FEP).

**Résumé :** Cette note a pour objet de fixer la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte.

**MOTS-CLES :** Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b> Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Directeurs interrégionaux de la mer Monsieur le Président Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes – Sous Direction des systèmes d'information – bureau GM3</p>	<p><b>Pour information :</b> Mesdames et Messieurs les Préfets de département Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer Mesdames et Messieurs les Délégués à la Mer et au Littoral Monsieur le Directeur du GE CFAM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPMM Monsieur le Directeur général des douanes et droits indirects</p>

## **1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte : annexe 1**

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 11 mars 2011 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée, tenant compte d'un cas de force majeure prévu à l'article 10 de l'arrêté du 11 mars 2011 susvisé ayant reçu l'avis favorable de la Direction Interrégionale de la Mer de Méditerranée (navire THIBAUT LAURA ST 308 264).

Vous procéderez à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte pour ces navires.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 11 mars 2011 modifié, les conventions qui ne vous seront pas retournées dans les quatre semaines suivant leur notification seront caduques et les navires correspondants seront réputés radiés de la liste de l'annexe 1.

Vous veillerez à ce que les demandeurs d'aide à la sortie de flotte soient bien informés de cette disposition.

## **2- Rappel des règles à respecter avant la décision d'attribution des aides**

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe 1 n'a pas vocation à remplacer les conventions d'attribution des aides.

Les décisions d'attribution des aides ne peuvent être prises qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 11 mars 2011 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée et de la circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9608 du 15 mars 2011 en précisant les modalités de mise en œuvre.

## **3- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte** (circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9631 du 03 novembre 2009)

### **A- Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire**

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

### **B- Devenir des licences**

Les modalités de retrait des permis de pêche sont fixées à l'article 6 de l'arrêté du 11 avril 2011.

### **C- Devenir des antériorités de capture**

La répartition des antériorités s'effectue selon les modalités figurant dans l'arrêté du 26 décembre 2006 (*établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche*).

## **4- Bourse d'échanges**

Aucun navire ne s'étant inscrit à la bourse d'échange, celle-ci ne sera pas ouverte.

## **5- Aide sociale en faveur des équipages**

Les membres d'équipage des navires concernés par le présent plan de sortie de flotte peuvent solliciter les mesures d'accompagnement social (Allocation Complémentaire de Ressource et Cessation Anticipée d'Activité) mises en place par les circulaires DPMA/SDAEP/C2011-9607 et DPMA/SDAEP/C2011-9608 du 15 mars 2011 à condition de respecter par ailleurs les autres critères d'éligibilité définis par les dites circulaires.

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la  
Ruralité et de l'Aménagement du Territoire  
et par délégation

Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

## ANNEXE 1

(complément à la) Liste des navires retenus pour bénéficier d'une aide à la sortie de flotte dans le cadre de l'arrêté du 11 mars 2011

## CHALUT MEDITERRANEEN MERLU

nom	quartier	immatriculation	inscription à la bourse d'échange oui/non
JEAN RICARDO	ST	161 857	NON
MARIE JOANA	ST	310 673	NON
GIO DELI II	ST	436 603	NON
BARRACUDA	ST	308 245	NON
FERNAND	ST	436 768	NON
NOSTRAMAR	PV	494 701	NON
L'AVENIR	MT	249893	NON
MARINETTE GUY	ST	533 293	NON
MASSABIELLE II	ST	925 329	NON
MEDITERRANEE II	MT	770784	NON
JONATHAN	MA	716578	NON
THIBAULT LAURA	ST	308 264	NON